

Avis du Comité économique et social européen sur la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE du Conseil en ce qui concerne des mesures temporaires relatives à la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux vaccins contre la COVID-19 et aux dispositifs médicaux de diagnostic in vitro de cette maladie, en réaction à la pandémie de COVID-19

[COM(2020) 688 final — 2020/0311 (CNS)]

(2021/C 56/09)

Consultation	Conseil de l'Union européenne, 6.11.2020
Base juridique	Article 113 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
Compétence	Section «Union économique et monétaire et cohésion économique et sociale»
Adoption en session plénière	2.12.2020
Session plénière n°	556
Résultat du vote (pour/contre/abstentions)	195/0/3

Ayant annoncé qu'il entendait apporter son soutien aux règles fiscales en raison de la crise de la COVID-19, dans son avis sur la *Proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2011/16/UE afin de répondre au besoin urgent de reporter certains délais pour la déclaration et l'échange d'informations dans le domaine de la fiscalité en raison de la pandémie de COVID-19* [COM(2020) 197 final — 2020/0081 (CNS)], sur la *Proposition de décision du Conseil modifiant les directives (UE) 2017/2455 et (UE) 2019/1995 en ce qui concerne les dates de transposition et d'application en raison de la crise provoquée par la pandémie de COVID-19* [COM(2020) 198 final — 2020/0082 (CNS)], et sur la *Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) 2017/2454 en ce qui concerne les dates d'application en raison de la crise provoquée par la pandémie de COVID-19* [COM(2020) 201 final — 2020/0084 (CNS)]⁽¹⁾, adopté le 10 juin 2020, et cette modification de la directive 2006/112/CE ne contenant nul autre contenu appelant commentaire de sa part, le Comité a décidé, lors de sa 556^e session plénière des 2 et 3 décembre 2020 (séance du 2 décembre 2020), par 195 voix et 3 abstentions, de rendre un avis favorable au texte proposé et de se référer à la position qu'il a soutenue dans le document susmentionné.

Bruxelles, le 2 décembre 2020.

La présidente
du Comité économique et social européen
Christa SCHWENG

⁽¹⁾ JO C 311 du 18.9.2020, p. 76.